Teilhède
MAIRIE DE TEILHÈDE
PUY-DE-DÔME

ARRETÉ TEMPORAIRE n°2026-055
en date du 23 novembre 2026

Portant arrêt temporaire stationnement Croisement Rue du Château d'Eau – Route de Combronde

Le Maire de la Commune de Teilhède ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre les travaux de marquage au sol par la société Signature, pour le compte de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, à la demande de la Mairie de Teilhède ;

ARRÊTE

Article 1 – Lieu et durée
La société SIGNATURE est autorisée à occuper le domaine public au niveau **des stationnements en bas de la Rue du Château d'Eau**, 63460 Teilhède, pour les besoins liés à des travaux de marquage au sol, à compter **du 26 novembre 2026 à 8h00 et jusqu'au 27 novembre 2026 à 19h00.**

Article 2 – Circulation et stationnement
Pendant la durée des travaux, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements rue du Château d'eau. La circulation rue du Château d'Eau et Route de Combronde ne sera pas fermée mais pourra être effectuée par alternance.
La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et dans l'emprise du chantier. L'accès des riverains et des secours sera maintenu.

Article 3 – Signalisation et sécurité
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutante, conformément à la réglementation en vigueur et aux instructions de la commune.
L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel de chantier.

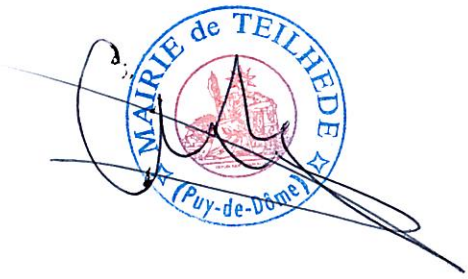
Article 4 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché par la commune de Teilhède conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire, le représentant de l'entreprise exécutante et la Gendarmerie de Combronde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
- Groupement de Gendarmerie de Combronde
- Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge service Voirie
- Société Signature

Fait à TEILHEDE, le 23/11/2026
Le Maire, Pascal CHARBONNEL



Affichage le 24/11/2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les 2 mois à compter de sa notification.